



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RN 141

Question écrite n° 3703

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les nuisances sonores engendrées par la déviation RN 141 de la ville de Cognac. En effet, cette route, bordée par de nombreuses habitations, supporte un trafic routier intense qui génère de très fortes nuisances sonores, aggravées par le fait que l'équipement de murs anti-bruits, discontinu et de plus de vingt ans d'âge, ne remplit plus son rôle de protection des riverains. La gestion et l'aménagement de cette route nationale étant de la compétence de l'État, elle lui demande en conséquence de bien vouloir envisager la réalisation d'un réel équipement de lutte contre le bruit sur la déviation RN 141 de la ville de Cognac.

Texte de la réponse

En application de la directive européenne n° 2002/49/CE, les préfets établissent actuellement des cartes du bruit des grandes infrastructures de transport. Ces cartes permettront d'identifier les secteurs de nuisances les plus critiques et de déterminer les besoins de protection correspondants. Ces éléments contribueront à l'élaboration des programmes de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI) qui prendront le relais des volets routiers des contrats de plan État-région, pour fixer la programmation des investissements sur le réseau routier national. Le cas de la déviation de Cognac sera attentivement examiné dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3703

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2007, page 5432

Réponse publiée le : 13 novembre 2007, page 7116